

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

**Création d'une huilerie relevant de la rubrique 2240-B-2a
de la nomenclature des installations classées
pour la protection de l'environnement,
sur la commune de Varennes-sur-Allier**

MAÎTRE D'OUVRAGE : SOCIÉTÉ UCAL

Par arrêté préfectoral n° 131/2021 du 18 janvier 2021, la demande d'enregistrement présentée par la société UCAL, pour la création d'une huilerie dans la commune de Varennes-sur-Allier (03150) Z.I. La Feuillouse, sera soumise à la consultation du public du **lundi 8 février 2021 au mercredi 10 mars 2021 inclus**.

Le dossier (format papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public dans les mairies de Varennes-sur-Allier, Rongères et Créchy, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

**Mairie - Secrétariat des Services Techniques (Rez-de-Chaussée)
de VARENNES-SUR-ALLIER**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00 à 12h00 - 14h00 à 18h00
Vendredi : 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00

Mairie de RONGERES

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h à 12h
Mercredi : 8h à 11h30

Mairie de CRECHY

Lundi : 14h à 17h
Mardi, jeudi : 14h à 19h
Vendredi : 9h à 12h

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Compte-tenu du contexte sanitaire en vigueur, la consultation en mairie du dossier d'enregistrement, ainsi que la rédaction des observations sur les registres doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières.

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Préfecture - Mission interministérielle de coordination - Politiques interministérielles économie et environnement - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

La demande d'enregistrement présentée par la société UCAL, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront insérés sur le site internet de la Préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est la Préfète de l'Allier.